

REGLEMENT INTERIEUR

Association Judo Leuville ou AJL

Siège social de l'Association:

**Mairie de Leuville sur Orge
28 rue Jules Ferry
91310 Leuville sur Orge**

Table des Matières

Dispositions générales.....	3
Article 1 – Dojo, respect des locaux et installations	3
Article 2 - Dossier d’inscription	3
Article 3 – Licences / Assurances	3
Article 4 – Certificat médical	4
Article 5 - Cotisations	4
Article 6 – Saison sportive	4
Article 7 - Responsabilité des parents	5
Article 8 – Tenue et hygiène	5
Article 9 – Comportement	6
Article 10 – Droit à l’image	7

Dispositions générales

L'association du **Judo à Leuville sur Orge** ci-après dénommée **AJL** est une association conforme aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et en précise les règles indispensables au bon fonctionnement du Club.

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui suit sa mise en œuvre et peut le modifier.

Le règlement est affiché dans le Dojo ainsi que sur le site internet de l'AJL.

L'inscription au club vaut acceptation du présent règlement.

Article 1 – Dojo, respect des locaux et installations

La ville de Leuville sur Orge met à la disposition des judokas, des locaux comprenant une salle d'entraînement, un bureau, des vestiaires, douches, toilettes, du matériel (haies, échelles, swiss-ball..)

En qualité de Membres du Comité Directeur et avec la collaboration des professeurs, nous sommes responsables, devant cette ville, du non-respect des locaux ainsi que des installations pendant le temps imparti à l'Association **AJL**.

Article 2 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose des documents suivants :

- Le bulletin d'inscription
- Le formulaire de licence FFJDA
- Un certificat médical et/ou un questionnaire de santé
- La cotisation du club

Le bulletin d'inscription doit être dûment rempli et signé par le pratiquant ou son représentant légal

Article 3 – Licences / Assurances

Le participant doit être licencié à la fédération Française de judo et disciplines associées (FFJDA).

Tous les adhérents en prenant leur licence sont assurés pour la pratique de leur activité en accidents corporels et responsabilité civile.

Article 4 – Certificat médical

Le certificat attestant l'aptitude à la « pratique du judo y compris en compétition » est obligatoire pour l'inscription.

Selon les instructions de la FFJDA, chaque licencié peut désormais renouveler son certificat médical seulement tous les 3 ans si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Fournir un certificat médical d'aptitude au Judo datant de moins de 3 ans.
- S'agir d'un renouvellement de licence sans interruption entre saison.
- Attester avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques du CERFA 15699*01 (document disponible sur le site)

Dans le cas contraire, le licencié pratiquant doit se rendre chez son médecin pour y faire établir un certificat médical d'aptitude à la « pratique du Judo ou du Jujitsu y compris en compétition ».

Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 5 - Cotisations

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par le bureau et votée par l'Assemblée Générale

Elle se compose du coût de la licence de la fédération de judo (FFJDA) et de l'adhésion à l'AJL.

Pour les familles, un tarif dégressif est appliqué sur la somme totale des cotisations.

La cotisation doit être réglée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en 3 fois.

Le paiement échelonné est autorisé uniquement par chèques et selon les modalités définies par l'association. (Maximum 3 chèques remis le jour de l'inscription)

Aucun remboursement de cours, de cotisation, de licence ne pourra être demandé par le licencié ou son représentant légal en cas de démission, de radiation, d'arrêt de l'activité ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté du club.

Article 6 – Saison sportive

Les cours sont assurés par un professeur diplômé pendant toute la saison sportive hors vacances scolaires de septembre à juin sauf cas exceptionnels.

Article 7 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du complexe sportif (prise en charge uniquement dans le dojo, en présence du professeur)
- après la fin de séance de l'entraînement

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'au dojo et venir les chercher aux horaires de fin de cours. Les parents doivent également s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leurs enfants.

Les judokas mineurs venant seuls aux cours devront fournir une autorisation parentale.

Néanmoins, quand les horaires le permettent, le professeur pourra récupérer les enfants à la sortie de l'école à condition d'en avoir l'autorisation écrite des parents.

Pendant le temps périscolaire, le professeur ou un membre du bureau présent pourra récupérer les enfants au centre, exclusivement si les parents l'ont autorisé par écrit préalablement. Il s'engage à les ramener aux horaires prévus.

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.

Article 8 – Tenue et hygiène

Tenue du judoka

Le JUDOGI (tenue du Judoka) doit être blanc, propre et non tâché. Pour des raisons de sécurité, il ne doit comporter aucune déchirure. Pendant les entraînements et les compétitions, les féminines doivent porter, sous la veste du judogi, un tee-shirt blanc et vierge de toute inscription (voir textes officiels FFJDA). Des zooris (sandales japonaises ou autres) seront utilisées du vestiaire à la salle des arts martiaux et seront déposées au bord du tatami. Les bagues, colliers, boucles d'oreilles, piercings et montres doivent être retirés avant les cours afin d'éviter toutes blessures. A cet effet, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces bijoux.

Hygiène

Le judoka doit, par respect vis à vis des autres pratiquants, avoir une bonne hygiène. Les ongles devront être propres, coupés ras et les cheveux longs attachés.

Vestiaires

Par respect vis-à-vis des personnes présentes dans la salle, seuls les vestiaires seront utilisés pour se changer. Le judoka prendra alors toutes les mesures opportunes pour conserver en sécurité ses bijoux, son portable, son argent etc.. Il veillera également à laisser les vestiaires propres après son départ.

Tous les membres, parents et visiteurs sont tenus à veiller à la propreté générale du dojo.

D'une manière générale il est instamment demandé aux adultes de ne pas utiliser les vestiaires en présence d'un(e) mineur(e).

Article 9 – Comportement

Comportement général

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et ses camarades.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements et s'engage à respecter le code moral du judo.

- **La politesse**
- **Le courage**
- **La sincérité**
- **L'honneur**
- **La modestie**
- **Le respect**
- **Le contrôle de soi**
- **L'amitié**

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des cours ou déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Autorisation de sortie du tatami

Toute autorisation de sortie du licencié durant les cours doit être demandée et justifiée auprès de l'enseignant.

Le licencié mineur doit toutefois rester dans l'enceinte des installations sportives et n'utiliser que les locaux de celle-ci (accès wc, vestiaires).

Public

Il est préférable que les parents, famille ou amis ne restent pas au Dojo pendant les cours. La sécurité et la qualité de l'enseignement dépendent du silence dans la salle et de la concentration des participants.

Exception faite sur les cours Éveil Baby Judo où les parents peuvent assister au cours à condition de ne pas intervenir pendant la séance en présence du professeur de judo. **Seuls les enseignants ont autorité pour coacher, interpeller voire réprimander les élèves.**

Article 10 – Droit à l'image

L'image ou la voix du licencié est susceptible d'être captée par tout moyen dans le cadre de l'activité de l'association. L'adhérent ou son représentant légal autorise l'Association du Judo Leuvillois à procéder à ces captations d'image et à les utiliser dans le cadre de l'association sur tout support de communication quel qu'il soit et notamment : site internet, gazette du club, article de presse...

Fait à Leuville sur Orge le 08 juillet 2020

Pour le Comité Directeur de l'Association Judo Leuville

Le Président

Olivier Poli

Le secrétaire

Guillaume Gary Bobo